

« UNE VOIX QUI RASSEMBLE »

SALLE DE PRESSE

ARCHIVES



FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE
DU CANADA

Ottawa, le 3 octobre 2001

Mémoire sur le projet de loi C-11 sur l'immigration présenté au Comité sénatorial des Affaires sociales, Sciences et Technologie par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada

- **Introduction**
- **Statistiques**
- **Avenir des communautés francophones et acadiennes**
- **Conscientisation**
- **Capacité d'accueil et promotion**
- **Encadrement juridique**
- **Le projet de loi C-11**
- **Conclusion**

Introduction

Les communautés francophones et acadiennes comptaient 970 207 personnes de langue maternelle française en 1996. Ces francophones représentent 4,5 % de la population totale du pays. Les francophones du Canada forment une communauté éparpillée sur un territoire immense, sans liens apparents entre eux, bien qu'ils puissent largement à un patrimoine commun linguistique et culturel, voire socio-économique. Ils vivent dans un vaste éventail de milieux. Certains milieux sont relativement homogènes : la proportion de francophones est élevée, les institutions françaises sont nombreuses et la vie quotidienne se passe en français. On les retrouve au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'à l'échelle de plusieurs localités situées ailleurs au pays qui constituent aussi des milieux de vie française. Ce monde francophone dit de souche est souvent rural, quoique certaines villes comme Saint-Boniface ou Vanier soient des carrefours géographiques et historiques de la francophonie. À l'inverse, d'autres francophones vivent dans des contextes qui ne leur offrent pas de véritable ancrage spatial, hormis l'accès à certaines institutions comme des écoles, des centres culturels, des temples, quelques organismes communautaires et, plus rarement, des radios et des journaux. Cette réalité est davantage caractéristique des villes et des métropoles, d'où le statut largement minoritaire de ces milieux.

Près de 60 % des francophones du pays vivent dans des régions où ils forment plus de 20 % de la population régionale : ces derniers maintiennent relativement bien leurs acquis sur le plan linguistique et culturel, mais ils sont confrontés à des problèmes économiques et structurels qui ont été davantage mis à jour par la restructuration mondiale des années 1980. Les francophones vivant ailleurs au pays sont bien intégrés au monde économique et maîtrisent plutôt bien leur avancement personnel.

Leur défi est tout autre : arriver à maintenir le français dans des milieux où la langue française, fortement minoritaire, s'impose plus difficilement. Depuis quelques décennies, l'attention a été portée sur les communautés francophones et acadiennes des provinces et territoires, prises séparément. Leurs traits distinctifs ont été mis en relief en mettant l'accent sur leur spécificité. Il est maintenant opportun de les présenter comme le système unique qu'elles forment à l'échelle du pays, à travers la famille et la migration, la circulation de l'information, les échanges culturels, le partage de ressources éducatives, le mouvement coopératif et les ramifications d'un tissu associatif dense et étendu. Legs du passé, les relations qui unissent les Acadiennes, Acadiens et francophones de tout le Canada jouent toujours un rôle central dans la vie quotidienne des communautés en plus de leur offrir les moyens d'enrichir leur avenir. Fondée en 1975, la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada regroupe neuf associations provinciales, trois associations territoriales et quatre associations nationales à vocation sectorielle d'expression française. Ensemble, elles font la promotion du développement et de l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes du Canada. La FCFA accomplit sa mission en favorisant la concertation et le partenariat, en agissant comme porte-parole des communautés qu'elle représente aux niveaux national et international et en fournissant des services de soutien à ses associations membres. Elle entretient aussi des liens privilégiés avec le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, ainsi qu'avec plusieurs organismes nationaux et internationaux intéressés à la francophonie canadienne.

Statistiques

Il est incontournable, surtout lorsqu'il est question d'immigration, de parler des nombres. La présence francophone varie énormément d'un bout à l'autre du Canada. L'Ontario est la province qui compte la plus large population de langue maternelle française, suivie du Nouveau-Brunswick. C'est dans ces deux provinces que l'on dénombre plus des trois quarts (76 %) des francophones vivant à l'extérieur du Québec. Le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique comptent chacune sur une population d'environ 50 000 personnes alors que la Saskatchewan en compte un peu moins de 20 000. Le nombre de francophones de la Nouvelle-Écosse s'élève à 35 000. Ce sont l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador et les trois territoires qui affichent le plus petit nombre de francophones. À l'échelle des provinces et territoires, les francophones ne représentent guère plus de 5 % de la population sauf au Nouveau-Brunswick où la population de langue maternelle française forme le tiers de la population totale. Dans plusieurs régions du pays, les francophones forment cependant une proportion plus élevée de la population. Les francophones du nord du Nouveau-Brunswick, où se regroupent les deux tiers des francophones de la province, sont très fortement majoritaires. Ceux du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse comptent pour plus du quart de la population régionale. La population francophone du nord-est et du sud-est de l'Ontario représente plus de 20 % de la population. Dans la région Évangéline à l'Île-du-Prince-Édouard, où se concentrent près des trois quarts des insulaires francophones, une personne sur dix est de langue maternelle française. Ainsi, 60 % des francophones du pays vivent dans des régions où ils forment plus de 20 % de la population, régions dites de souche.

Avenir des communautés francophones et acadiennes

L'immigration a un impact majeur sur l'ensemble de la vie économique, sur la démographie et sur le rôle que le Canada joue dans le monde. Souvent négligée par l'opinion publique, l'immigration est, en fait, un moteur économique comparable au commerce international. Les communautés francophones et acadiennes doivent pouvoir mettre à profit ce moteur. Elles doivent l'utiliser pour élargir et dynamiser l'espace francophone, et aller bien au-delà d'une démarche visant à assurer leur bienveillance à long terme dans les débats politiques entourant la sauvegarde des intérêts francophones.

Depuis une trentaine d'années, le profil démographique du Canada a considérablement changé avec l'arrivée de centaines de milliers d'immigrants et de réfugiés. Par conséquent, la réalité des communautés francophones et acadiennes d'aujourd'hui est empreinte de diversité. On estime qu'entre 15 000 et 17 000 immigrants ayant une connaissance du français arrivent en moyenne chaque année au pays. Les données statistiques nous démontrent clairement que, sans l'immigration, le taux de natalité serait insuffisant pour assurer une croissance démographique au Canada. Pour les communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire, l'enjeu est capital. Avec la diminution du poids relatif des francophones partout au pays, la capacité de ces dernières à intégrer les immigrants ayant une connaissance de la langue française devient essentielle. À tous égards, l'ouverture des communautés face aux nouveaux arrivants et aux membres des communautés ethnoculturelles qui partagent l'usage de la langue française comporte des avantages qui vont bien au-delà des statistiques démographiques. Traditionnellement, il est vrai, nos communautés n'ont jamais accordé beaucoup d'importance à l'immigration. Les luttes les plus âpres ont surtout été consacrées à des questions de survie collective comme le droit à la gestion de nos écoles et la reconnaissance de nos droits linguistiques fondamentaux. Au cours des deux dernières années, nous avons mené une réflexion importante touchant précisément l'avenir des communautés francophones et acadiennes à l'occasion de notre projet Dialogue. Bien entendu, nous avons longuement discuté de la question de l'immigration et nous proposons aux communautés francophones et acadiennes une démarche touchant plusieurs volets. Nous en avons fait part publiquement lors d'une journée de réflexion organisée par la Commissaire aux langues officielles, le 29 mars 2001.

Conscientisation

Le premier volet de notre démarche relève de la conscientisation. Avant d'entamer toute intervention, il faut que la francophonie canadienne comprenne pleinement les enjeux reliés à l'immigration francophone au Canada. Si les communautés ne s'approprient pas la responsabilité d'agir dans ce dossier, personne ne le fera à leur place. Notre présent mémoire devant vous s'inscrit aussi dans ce premier volet de notre démarche.

Capacité d'accueil et promotion

Le deuxième volet consiste à prendre acte de la capacité d'accueil de chacune des communautés francophones et acadiennes et à travailler à son amélioration. Cela signifie d'abord qu'il faille admettre au départ l'existence d'une asymétrie dans la capacité d'accueil des communautés francophones et acadiennes au Canada. Par capacité d'accueil, nous entendons la présence des conditions favorables à l'intégration - et non à l'assimilation - des immigrants au sein des différentes communautés. Il s'agit de créer un climat social et économique favorable à l'épanouissement des immigrants et au partage des apports inhérents à chaque culture. Pour la mise en œuvre de ce deuxième volet, les communautés francophones et acadiennes doivent aussi se tourner vers le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui, jusqu'à maintenant, s'est montré assez réceptif à nos demandes. La FCFA, conjointement avec ce ministère, sommes à mettre sur pied un comité consultatif paritaire qui réunirait, entre autres, des hauts fonctionnaires de ce ministère, des représentants des communautés francophones et acadiennes et des représentants des gouvernements provinciaux afin de permettre une approche concertée sur la question du recrutement et de l'intégration des nouveaux arrivants francophones. L'approche de Citoyenneté et Immigration Canada est conforme avec son obligation en vertu de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles dont nous reparlerons un peu plus loin. En effet, il est possible pour une province d'en venir à une entente avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir des pouvoirs accrus au niveau de la sélection des immigrants. Nous sommes conscients que le Québec recherche davantage d'immigrants francophones dans sa province, principe auquel nous souscrivons pleinement. Nous comprenons trop bien que le Québec doit faire ce qu'il peut pour préserver ses nombres et son poids politique dans l'ensemble canadien. Il n'en demeure pas moins que le Nouveau-Brunswick et l'Ontario ont une masse suffisante de francophones pour qu'il soit permis de stimuler des contacts avec les milieux d'affaires francophones immigrés et pour promouvoir, auprès des autorités, des actions visant l'intégration et l'établissement d'immigrés francophones chez eux. Il ne faudra pas non plus négliger l'attrait potentiel que peut également représenter Vancouver et Winnipeg.

Aussi, l'absence de promotion de l'immigration francophone dans les communautés francophones et acadiennes qui sont prêtes à les accueillir a pour conséquence d'étouffer petit à petit la réalité du million de francophones vivant à l'extérieur du Québec.

Encadrement juridique

Le troisième volet de notre démarche que nous voulons soulever concerne plus précisément le projet de loi C-11 car il s'agit de l'encadrement juridique relatif aux modalités de sélection des immigrants. Si les communautés francophones et acadiennes veulent influencer le processus d'immigration, elles doivent pouvoir compter sur l'appui, ne serait-ce que tacite, de la loi à cet égard. Nous comprenons que l'immigration est une compétence partagée entre le parlement fédéral et les législatures provinciales bien qu'en cas de désaccord, les lois provinciales doivent être compatibles avec les lois fédérales. Selon la loi actuelle, les gouvernements provinciaux doivent être consultés annuellement par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dans la préparation du plan d'immigration. En vertu de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles, les communautés francophones et acadiennes devraient également faire partie de ces consultations. La création du comité consultatif paritaire mentionné précédemment est certainement un pas dans cette direction.

Le projet de loi C-11

Nous retrouvons à deux endroits des passages plus pertinents qui concernent directement les communautés francophones et acadiennes à l'intérieur du projet de loi C-11 :

3. (1) En matière d'immigration, la présente loi a pour objet : b.1) de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au Canada;

Plus loin, au paragraphe (3) du même article 3, on prévoit les passages suivants :

(3) L'interprétation et la mise en œuvre de la présente loi doivent avoir pour effet : d) d'assurer que les décisions prises en vertu de la présente loi sont conformes à la Charte canadienne des droits et libertés, notamment en ce qui touche les principes, d'une part, d'égalité et de protection contre la discrimination et, d'autre part, d'égalité du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada ; e) de soutenir l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada ;

Ces deux ajouts, il faut le spécifier, sont conformes aux articles 41 et suivants, à savoir la fameuse Partie VII, de la Loi sur les langues officielles. L'article 41 se lit comme suit :

41. Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Nous souscrivons pleinement au nouveau paragraphe 3.(1)b.1) qui traite de l'objet de la Loi. Aussi, cela permettra d'entamer des discussions plus poussées avec Citoyenneté et Immigration Canada, ainsi qu'avec les autres provinces, dans le but de coordonner nos actions communes afin de voir, dans un premier temps, à la conscientisation accrue des communautés francophones et acadiennes sur la question de l'immigration et de toute son importance pour elles et, dans un deuxième temps, à accroître la capacité d'accueil de nos communautés. Le projet de loi comprend aussi un nouveau paragraphe traitant de l'interprétation et de la mise en œuvre de la Loi. Bien des questions s'y rattachent. En effet, comme nulle part ailleurs, dans le projet de loi C-11, y fait-on référence à la question des communautés francophones et acadiennes.

Ce nouveau paragraphe devient tout à fait essentiel afin d'assurer des actions concrètes de la part de Citoyenneté et Immigration Canada dans l'avenir. Aussi, nous souscrivons pleinement au paragraphe 3.(3)e). Ainsi, l'interprétation et la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, donc les actions directes découlant du ministère responsable de l'application de la Loi, devront être en concordance avec l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes au Canada.

Conclusion

Au cours des pages précédentes, nous avons tenté d'expliquer en quoi consiste la démarche des communautés francophones et acadiennes sur la très importante question de l'immigration. Ces explications s'avéraient nécessaires afin de justifier tout l'appui que nous apportons aux changements proposés dans le projet de loi C-11 qui concernent directement les communautés francophones et acadiennes. Nous espérons avoir été suffisamment clairs et sommes à votre entière disposition si, toutefois, vous deviez vouloir des informations supplémentaires concernant notre mémoire